



AIDE JURIDICTIONNELLE DES PERSONNES RÉSIDANT EN FRANCE

Vérfifié le 28 mai 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez faire valoir vos droits en justice mais vous n'avez pas les ressources financières nécessaires ?



Vous pouvez faire une **demande d'aide juridictionnelle**.

L'État prend en charge tout ou partie de vos frais de justice et des honoraires de votre avocat si vous répondez aux conditions d'admission de cette aide.



Ces règles sont uniquement valables pour les résidents français qui font l'objet d'une procédure en France ou au sein d'un pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède (sauf le Danemark). Si vous résidez à l'étranger et que vous faites l'objet d'une procédure en France ou au sein de l'Union européenne (sauf le Danemark), d'autres règles s'appliquent.



PROCEDURE EN FRANCE

Qui peut obtenir l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle peut être attribuée aux personnes physiques, sous conditions.
De manière exceptionnelle, elle peut également être accordée aux personnes morales.

PERSONNE PHYSIQUE



PERSONNE MORALE



PERSONNE PHYSIQUE

Vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle si vos ressources financières sont insuffisantes pour régler les frais de justice liés à votre affaire.

Cette aide vous est attribuée si votre action en justice est déclarée recevable et si vous répondez à certaines conditions d'admission propres à votre situation personnelle

- Vous devez être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne (sauf Danemark). Si vous êtes de nationalité étrangère (hors UE), vous devez résider habituellement en France. Vous n'êtes pas obligé de disposer d'un titre de séjour valide.
- Les frais de justice ne doivent pas être couverts par votre protection juridique ou par une autre assurance
- Vos ressources financières (revenu fiscal de référence, patrimoine immobilier hors résidence principale et patrimoine mobilier) ne doivent pas dépasser les plafonds d'admission de cette aide.

PERSONNE MORALE

De manière exceptionnelle, l'aide juridictionnelle peut être accordée aux personnes morales à but non lucratif (exemple : les associations) qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour faire valoir leurs droits en justice.

Le syndicat des copropriétaires d'immeubles qui fait l'objet d'un plan de sauvegarde peut bénéficier de l'aide juridictionnelle. Il en est de même lorsque le syndicat des copropriétaires doit être accompagné par un administrateur provisoire en raison de sa situation financière.

Quel est le montant de l'aide juridictionnelle ?



Pour les personnes physiques, le montant de l'aide juridictionnelle varie en fonction des revenus et du patrimoine de celui ou de celle qui en fait la demande. Pour les personnes morales, le BAJ utilise un autre mode de calcul des ressources

